

CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 18 juin 2021 à 20 heures
PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt et un, le 18 juin, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur RANGEARD Michaël, premier adjoint, pour le maire empêché.

Date de convocation du 9 juin 2021 membres : en exercice : 15 présents : 12 pouvoir : 3
--

Présents : RANGEARD Michaël, LARDEUX Roselyne, FOURNIERE Aurélie, LEGAL Cécile, MORIN Tatiana, VOLTEAU Sébastien, TIFFOIN Mathieu, BODENAN Valérie, POUSSET Cynthia, POIRIER Marie-Dominique, PETITGAS Cédric, DERSOIR Emmanuel.

Excusés :

GADBIN Joël a donné pouvoir à RANGEARD Michaël
AUDOUIN Elodie a donné pouvoir à FOURNIERE Aurélie,
BOUTIER Philippe a donné pouvoir à PETITGAS Cédric,
secrétaire de séance : VOLTEAU Sébastien

Ordre du jour :

Elections Départementales et Régionales des 20 et 27 juin 2021 organisation.
Résultat de l'appel d'offres de la mise aux normes PMR des sanitaires des Coudriers.
Etudes des devis présentés (traitement des façades et nettoyage des sols de l'école primaire, peinture voirie, matériel, signalisation).
Dispositif argent de poche.
FCATR acquisition d'un désherbeur mécanique.
Lotissement Bédénnerie vente de lots
Droit d'intention d'aliéner
Comptes rendus : réunion parents d'élèves, réunion de travail sur la zone humide
Questions diverses

D2021.22

Résultat de l'appel d'offres de la mise aux normes PMR des sanitaires des Coudriers.

L'estimation du projet est fixée à 83 263.32 € ht.

Conformément à la délibération n° D2020-21 en date du 11 septembre 2020, décidant de lancer une maîtrise d'œuvre pour la mise en conformité PMR des sanitaires et du hall d'accueil et du bar de la salle des Coudriers et désignant le bureau d'étude de M JOUAULT.

Conformément à l'avis d'appel public à la concurrence paru le 17 février 2021, avec une remise des offres pour le 15 mars 2021,

Conformément aux critères de sélection l'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères énoncés dans le règlement de consultation, il est proposé de retenir les entreprises suivantes :

LOT N° DÉSIGNATION	ESTIMATION HT	IDENTIFICATION DES ENTREPRISES	OFFRE DE BASE € HT	VARIATION EN %
01 Lot n° 1 : MACONNERIE	25 795,95 €	MJCD - Chateau Gontier	20 369,59 €	-21,04%
02 Lot n° 2 : MENUISERIES BOIS	10 664,86 €	MONNIER - St Martin du Limet	14 157,33 €	32,75%
03 Lot n° 3 : CLOISONS DOUBLAGE - FAUX PLAFOND	10 253,54 €	MF2P - St Fort	10 016,49 €	-2,31%
04 LOT N°4 : ÉLECTRICITÉ	6 991,06 €	AUBERT - St Fort	7 000,02 €	0,13%
05 LOT N°05: PLOMBERIE	14 333,73 €	FOUCHER - Coudray	18 833,53 €	31,39%
06 LOT N°06 : CARRELAGE - FAÏENCE	12 002,73 €	BUCHER - Chemazé	10 433,77 €	-13,07%
07 LOT N°07 : PEINTURE	3 221,45 €	HOUSSIN Azé	4 599,10 €	42,76%
TOTAUX HT	83 263,32 €		85 401,01 €	2,58%
VARIATION € HT		2 146,51		
TVA 20%	16 652,66 €		17 080,20 €	
TOTAL TTC	99 915,98 €		102 481,21 €	

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité APPROUVE le choix des entreprises retenues ci-dessus mentionnée pour un montant global hors taxes de 85 401.01 €.

AUTORISE le Maire, en cas d'empêchement de ce dernier à l'un des adjoints, à signer le marché avec les entreprises.

DONNE tout pouvoir au Maire, en cas d'empêchement de ce dernier à l'un des adjoints, pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

A INSCRIT les crédits nécessaires au budget primitif principal 2021.

D2021.23

Ecole primaire : intervention sur les façades et les sols

- traitement des façades :

La société Chesneau Environnement, spécialisé dans le traitement des bâtiments de collectivités, propose une prestation de nettoyage et l'application d'un hydrofuge sur les façades (entrée, côté rue, et arrière) de l'école primaire.

Construite en 1991, cet immeuble n'a jamais été nettoyé. Les enduits extérieurs subissent les agressions (intempéries, pollution atmosphérique, salissures, etc..).

Cette entreprise utilise la vapeur d'eau basse pression comme procédé de nettoyage, ce qui ne détériore pas le support. La température de la vapeur élimine les champignons, mousses et autres lichens. La spore est "cuite" et ne se redéveloppe pas.

La société confirme qu'une intervention est possible cet été, si une confirmation est donnée avant fin juin.

Le montant du devis est de 2 805 € ht (3 085.50 € ttc).

- nettoyage des sols

en 2017, il avait été procédé à un nettoyage des sols par un procédé de métallisation dans les 4 classes et le bureau. Il est proposé de renouveler cette opération :

ONET : remise en état des sols (4 classes et bureau)
: vitrerie
: coût prestations (non détaillées) : 1 350 € ht

SPID ANJOU	: métalisation sol 4 classes 1 bureau	: 1 554 €
	: nettoyage spray méthode 4 classes 1 bureau	: 684 €
	: vitrerie	: 190 €
	: lavage mécanique des sols carrelés	: 152 €

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité
 APPROUVE le devis de l'entreprise Chesneau Environnement pour le traitement des façades qui s'élève à 2 805 € ht.
 APPROUVE le devis de l'entreprise ONET pour le nettoyage des sols et des vitres qui s'élève à 1 350 € ht.
 CHARGE le Maire, en cas d'empêchement de ce dernier à l'un des adjoints, à signer les devis avec les entreprises.

D2021.24

Sécateur électrique pour les agents du service technique.

Afin de faciliter la taille des haies et ainsi limiter les troubles musculosquelettiques (TMS) pour nos agents. La municipalité souhaite les équiper d'un sécateur électrique.

Suite au conseil de la Ville de Château-Gontier sur Mayenne, une présentation de ce matériel a été réalisée par l'entreprise ROMET le 16 juin à 8h, en présence des 3 agents.

Le matériel convient aux 3 agents (pince légère, avantage de la perche télescopique, sécurité d'utilisation, autonomie de la batterie).

L'entreprise Romet a proposé un devis pour un montant de 1 779 € HT.

Cette proposition comprend un sécateur INFRACO F3015, une perche télescopique, gants de sécurité. Le délai de livraison de ce matériel est de 8 semaines.

Le conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité
 DECIDE l'acquisition d'un sécateur INFRACO F3015, une perche télescopique, gants de sécurité auprès de l'entreprise ROMET pour un coût de 1 779 € ht, soit 2 134.80 € ttc
 A INSCRIT les crédits au budget primitif 2021.

D2021.25

secrétariat ordinateur poste fixe et le vidéo projecteur portable

L'ordinateur du secrétariat de mairie et le vidéo projecteur portable sont devenus obsolètes, il devient nécessaire de procéder à leur remplacement.

Les entreprises CONTY et CS informatique ont présenté des devis :

CONTY

: ordinateur HP 290 G4 (garantie1 an)	: 649 € ht
: ordinateur HP PRODESK 400 G7 SFF (garantie2 ans) Plus performant, meilleure qualité, fiabilité	: 789 € ht
: office 2019 famille et petite entreprise	: 250 €
: abonnement annuel antivirus KASPERSKY	: 36 €
: sauvegarde externalisée VEEAM 20 GO abonnement annuel	: 132€
: contrat sécurité service informatique abonnement annuel	

(hotline + transfert données, voir dépannage matériel	: 148 €	:
: disque dur externe 1TO USB3 (sauvegarde journalière du disque dur)	: 85 €	:
: prestation installation et configuration	: 299 €	:
: coût total	: 1 739 € ht	:

Cs informatique

: ordinateur HP 290 G4 (garantie1 an)	: 649 € ht
: ordinateur HP PRODESK 400 G7 SFF (garantie2 ans)	: 790 € ht
Plus performant, meilleur qualité, fiabilité	
: office 2019 famille et petite entreprise	: 249 €
: sauvegarde externalisée 20 GO abonnement annuel	: 348 €
: prestation installation et configuration	: 275 €
: coût total	: 1 662 € ht
: <i>intervention sous forme de ticket de 15min (25 tickets= 6h25)</i>	: 438€
: abonnement annuel antivirus :	
inclus dans notre abonnement pour 4 ordinateurs	: 43.39 €

vidéo projecteur portable

- Darty – M BRY philips neopix ultra 2TV : 349.99 €
- CS INFORMATIQUE : Epson EB 20, garantie 2 ans : 630.00 €.

Le conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité
 DECIDE l'achat d'un ordinateur HP PRODESK 400 G7 SFF pour le coût de 789 € ht
 APPROUVE le devis de l'entreprise CONTY de LAVAL pour un montant de 1 739€ ht (soit 2 086.80 € ttc).

D2021.26

Ecole primaire : copieur

La maintenance du copieur de l'école primaire n'est plus assurée, cet appareil a été mis en service en 2014.

L'an dernier, le conseil a fait le choix d'un copieur couleur chez RICOH pour l'école :

Maternelle en 2020 copieur couleur RICOH	: IM C3000	: 1 676 € HT
Coût copie	: noir	: 0.0033 € HT
Coût copie	: couleur	: 0.029 € HT

L'entreprise RICOH a été sollicitée pour présenter un devis pour un appareil identique à l'école maternelle :

PROPOSITION	: IM C3000	: 1 739 € HT
	: Coût copie : noir	: 0.0034 € HT
	: Coût copie : couleur	: 0.029 € HT
	: Livraison environ 1 mois	

Le conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité
 DECIDE l'acquisition d'un copieur couleur auprès de la société RICOH pour un montant de 1 739 € ht (soit 2 086.80 € ttc)

D2021.27

Signalisation noms des rues et numéro de maisons

Des habitants du lotissement des Euches ont informé que le nom des rues devenait illisible sur les panneaux.

D'autre part, la collectivité doit également acheter les panneaux des nouvelles rues du lotissement de la Bédennerie et des numéros de maisons.

La société SES a présenté un devis pour un montant de 758.60 € ht (910.32 € ttc).

Le conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité
APPROUVE le devis présenté par la société SES pour un montant de 758.60 € ht (910.32 € ttc).

D2021.28

Mille club bâche pour couvrir la pergola

Suite à grand coup de vent en 2020, la bâche s'est envolée et a été détruite.

La société SGTP bâche présente un devis d'une bâche « couverture textile » pour un coût de 1 164€ ht (1 396.80 € ttc), dont les références sont : LAC 650 SL réf 7497, ral 7006.

Le conseil Municipal, après délibération, et à l'unanimité
APPROUVE le devis de la société SGTP pour un montant de 1 164 € ht.

D2021.29

Projet d'éclairage public : rue de la Georgetterie - Référence du dossier : EP-03-002-20

Le premier adjoint présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
19 000,00 €	4 750,00 €	950,00 €	15 200,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maitrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues, après délibération et à l'unanimité, le conseil

DECIDE :

- D'abroger la délibération n° D2021.14M du 7 mai 2021 :
- D'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :
- D'appliquer le régime dérogatoire :

A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	15 200 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415
---	----------	---

A INSCRIT à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

D2021.30M

Projet d'éclairage public lotissement des Euches + écoles (3 boules) - Référence du dossier : RE-03-003-20

Le premier adjoint présente au Conseil Municipal l'estimation sommaire du projet d'éclairage public relative au dossier cité en référence.

Il précise qu'à ce niveau d'instruction du dossier les montants mentionnés ci-dessous sont communiqués à titre indicatif. Les éléments détaillés seront transmis ultérieurement après une étude approfondie de l'opération.

Territoire d'énergie Mayenne propose à la Commune de réaliser ces travaux aux conditions financières suivantes :

Eclairage public

Estimation HT des travaux EP	Subvention de Territoire d'énergie Mayenne	Maitrise d'œuvre	Participation de la Commune
49 000,00 €	12 250,00 €	2 450,00 €	39 200,00 €

Territoire d'énergie Mayenne finance cette opération à hauteur de 25 % du montant HT, selon les modalités définies par son Comité Syndical. Le solde du montant HT ainsi que les frais de maitrise d'œuvre constituent la participation à charge de la Commune.

La Taxe sur la Valeur Ajoutée ainsi que le Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) seront pris en charge et récupérés par Territoire d'énergie Mayenne.

Il est rappelé que cette estimation reste conditionnée au choix des fournitures opéré par la Commune.

Comme suite aux dispositions arrêtées par le comité syndical le 07/12/2011, une contribution de 50 % des sommes dues sera demandée au moment de la commande des travaux à l'entreprise réalisatrice.

Le solde des participations sera ajusté au coût réel des travaux à la clôture de l'opération suite à la réception des travaux. Le versement de celle-ci interviendra à réception du titre émis par Territoire d'énergie Mayenne.

Ces explications entendues, après délibération et à l'unanimité, le conseil

DECIDE :

- D'abroger la délibération n° D2021.15M du 7 mai 2021 :
- D'approuver le projet et de contribuer aux financements proposés par Territoire d'énergie Mayenne selon le choix arrêté ci-dessous :
- D'appliquer le régime dérogatoire :

Application du régime dérogatoire :		
A l'issue des travaux, acquittement en capital, des travaux d'éclairage public sous forme de Fonds de concours d'un montant de :	39 200 €	Imputation budgétaire en section dépense d'investissement au compte 20415

A INSCRIT à son budget les dépenses afférentes dans la section correspondant à son choix.

D2021.31

FCATR : Demande de Fonds Communautaire d'Aménagement du Territoire Rural - Approbation du projet : désherbeuse mécanique tracté multifonctions (désherbage, hersage, roulage, nivelage, décompactage)

Rapporteur : Monsieur Le premier Adjoint
(Affaire inscrite à l'ordre du jour)

L'objectif est de mutualiser l'acquisition d'un matériel saisonnier de type désherbeuse mécanique tracté multifonctions (désherbage, hersage, roulage, nivelage, décompactage) pour assurer l'entretien des terrains de pétanque, voies vertes, chemins de randonnées, allées, parkings, afin de répondre aux exigences zéro pesticide sur l'espace public.

Les communes de Chatelain, Coudray, Daon, Ménil, Gennes-Longuefuye et Fromentières sollicitent la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier pour l'acquisition du matériel susvisé pour un coût de 14 526,96 € TTC (12 105,80 € HT), au titre du volet 2 du FCATR "Aide aux communes pour l'acquisition et le prêt de gros matériels".

La Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier procédera à l'acquisition puis à la mise à disposition du matériel auprès des communes susvisées, étant exclue toute mise à disposition à un autre organisme ou collectivité, autre que les co-contractants susvisés.

Les communes veilleront à la garde et à la conservation du matériel mis à leur disposition pour les besoins de leurs activités.

La commune de Chatelain, en qualité de porteur du groupement, prendra à sa charge, pour le compte des autres communes, le montant de la redevance annuelle*, ainsi que l'ensemble des charges d'entretien, fluides, réparations et divers, au titre de l'utilisation du matériel.

* La redevance annuelle sera égale à 1/25^{ème} du coût HT du matériel mis à disposition, soit 484,23 € HT, et ce de 2021 à 2025 (5 ans).

La commune de Chatelain, au nom du groupement, sollicitera chaque année auprès des autres communes du groupement la contribution financière due (redevance et frais divers).

Une convention de mise à disposition sera signée entre la Communauté de Communes et les communes concernées, définissant les modalités administratives et financières relatives à la mise à disposition du matériel susvisé.

Monsieur Le premier Adjoint propose aux membres du Conseil Municipal :

- d'approuver l'opération "désherbeuse mécanique tracté multifonctions ", telle que décrite ci-dessus, le montant du matériel s'élevant à la somme de 14 526,96 € TTC (12 105,80 € HT) ;
- de désigner la commune de Chatelain, comme porteur du groupement pour cette opération groupée entre les communes de Chatelain, Coudray, Daon, Ménil, Gennes-Longuefuye et Fromentières ;
- d'approuver la convention à intervenir entre la Communauté de Communes et les communes ;
- d'autoriser la commune de Chatelain, en qualité de responsable du groupement à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier le volet 2 du F.C.A.T.R.,
- d'approuver le règlement du FCATR ;
- lui donner tout pouvoir pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité,
APPROUVE l'opération "désherbeuse mécanique tracté multifonctions ", telle que décrite ci-dessus, le montant du matériel s'élevant à la somme de 14 526,96 € TTC (12 105,80 € HT) ;
DESIGNE la commune de Chatelain, comme porteur du groupement pour cette opération groupée entre les communes de Chatelain, Coudray, Daon, Ménil, Gennes-Longuefuye et Fromentières ;
APPROUVE la convention à intervenir entre la Communauté de Communes et les communes ;
AUTORISE la commune de Chatelain, en qualité de responsable du groupement à solliciter, auprès de la Communauté de Communes du Pays de Château-Gontier le volet 2 du F.C.A.T.R.,
APPROUVE le règlement du FCATR ;
DONNE tout pouvoir au maire, en cas d'empêchement de ce dernier à l'un des adjoints, pour effectuer toutes démarches et signer toutes pièces afférentes au présent dossier.

D2021.32

lotissement de la Bédénnerie – 5^{ème} tranche – vente de la parcelle n° 7

Vu la délibération n° 2016-01 du 29 janvier 2016 décidant l'extension urbaine du lotissement de la Bédénnerie et sollicitant la désignation d'un maître d'œuvre pour l'aménagement et la viabilisation de la 5^{ème} tranche du lotissement de la Bédénnerie,

Vu l'arrêté municipal en date du 30/11/2016 autorisant la création du lotissement « La Bédénnerie 5 » sur le territoire de la commune de Coudray,

Vu le permis de construire modificatif délivré le 17/03/2017,

Vu la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) reçue le 06/06/2017, actant la réalisation des travaux de première phase,

Vu l'arrêté n° A2017.33 autorisation de vente des lots et de différer les travaux de finition délivré le 29 juin 2017,

Vu la délibération n°2016-51 en date du 9 décembre 2016 arrêtant le prix de vente forfaitaire des 13 lots, composant la 5^{ème} tranche de la Bédénnerie 5,

Vu la délibération n° 2017-06 du 27 janvier 2017 décidant de former qu'un seul lot n° 12 (regroupement des lots 12 et 13).

Vu la réservation de Monsieur et Madame LIGER Jordan et Anaïs, domiciliés 21 rue Léon Gaumont à Château Gontier, en date du 14 juin 2021

Le conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité
AUTORISE la vente à Monsieur et Madame LIGER Jordan et Anaïs, domiciliés 21 rue Léon Gaumont à Château Gontier, de la parcelle n° 7 du lotissement de la Bédénnerie 5, cadastrée section A n° 1470, d'une superficie de 832 m², pour le prix forfaitaire de 37 000 € HT,

propriétaires	M et Mme LIGER
Numéro de lot	7
numéro cadastral du lot	A n° 1470
adresse du lot	14 rue de la Goulandière
Surface estimée du lot en m ²	832
prix forfaitaire hors taxe du lot	37 000,00 €
tva sur marge	6 000,58 €
Marge HT	30 002,88 €
Marge TTC	36 003,46 €
prix forfaitaire TTC de la parcelle	43 000,58 €
prix d'achat cessible	6 997,12 €
taux de TVA	20%

DESIGNE Maître MASSERON, Notaire à CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE, pour établir l'acte de vente,

DONNE tous pouvoirs au Maire, en cas d'empêchement de ce dernier à l'un des adjoints, pour signer les documents relatifs à cette vente.

AUTORISE l'encaissement du chèque d'acompte forfaitaire de 1 000 €, lors du dépôt de la réservation ferme.

D2021.33

lotissement de la Bédénnerie – 5^{ème} tranche – vente de la parcelle n° 8

Vu la délibération n° 2016-01 du 29 janvier 2016 décidant l'extension urbaine du lotissement de la Bédénnerie et sollicitant la désignation d'un maître d'œuvre pour l'aménagement et la viabilisation de la 5^{ème} tranche du lotissement de la Bédénnerie,

Vu l'arrêté municipal en date du 30/11/2016 autorisant la création du lotissement « La Bédénnerie 5 » sur le territoire de la commune de Coudray,

Vu le permis de construire modificatif délivré le 17/03/2017,

Vu la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) reçue le 06/06/2017, actant la réalisation des travaux de première phase,

Vu l'arrêté n° A2017.33 autorisation de vente des lots et de différer les travaux de finition délivré le 29 juin 2017,

Vu la délibération n°2016-51 en date du 9 décembre 2016 arrêtant le prix de vente forfaitaire des 13 lots, composant la 5^{ème} tranche de la Bédénnerie 5,

Vu la délibération n° 2017-06 du 27 janvier 2017 décidant de former qu'un seul lot n° 12 (regroupement des lots 12 et 13).

Vu la réservation de Monsieur et Madame GUILLET Michel et Monique, domiciliés 13 rue de Conflans à HERBLAY SUR SEINE, en date du 04 juin 2021

Le conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité
 AUTORISE la vente à Monsieur et Madame GUILLET Michel et Monique, domiciliés 13 rue de Conflans à HERBLAY SUR SEINE, de la parcelle n° 8 du lotissement de la Bédénnerie 5, cadastrée section A n° 1471, d'une superficie de 482 m², pour le prix forfaitaire de 22 000 € HT,

propriétaires	M et Mme GUILLET Michel, HERBLAY SUR SEINE (95)
Numéro de lot	8
numéro cadastral du lot	A n° 1471
adresse du lot	4 impasse de la Torte
Surface estimée du lot en m ²	482
prix forfaitaire hors taxe du lot	22 000,00 €
tva sur marge	3 589,28 €
Marge HT	17 946,38 €
Marge TTC	21 535,66 €
prix forfaitaire TTC de la parcelle	25 589,28 €
prix d'achat cessible	4 053,62 €
taux de TVA	20%

DESIGNE Maître MASSERON, Notaire à CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE, pour établir l'acte de vente,

DONNE tous pouvoirs au Maire, en cas d'empêchement de ce dernier à l'un des adjoints, pour signer les documents relatifs à cette vente.

AUTORISE l'encaissement du chèque d'acompte forfaitaire de 1 000 €, lors du dépôt de la réservation ferme.

D2021.34

lotissement de la Bédénnerie – 5^{ème} tranche – vente de la parcelle n° 11

Vu la délibération n° 2016-01 du 29 janvier 2016 décidant l'extension urbaine du lotissement de la Bédénnerie et sollicitant la désignation d'un maître d'œuvre pour l'aménagement et la viabilisation de la 5^{ème} tranche du lotissement de la Bédénnerie,

Vu l'arrêté municipal en date du 30/11/2016 autorisant la création du lotissement « La Bédénnerie 5 » sur le territoire de la commune de Coudray,

Vu le permis de construire modificatif délivré le 17/03/2017,

Vu la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) reçue le 06/06/2017, actant la réalisation des travaux de première phase,

Vu l'arrêté n° A2017.33 autorisation de vente des lots et de différer les travaux de finition délivré le 29 juin 2017,

Vu la délibération n°2016-51 en date du 9 décembre 2016 arrêtant le prix de vente forfaitaire des 13 lots, composant la 5^{ème} tranche de la Bédénnerie 5,

Vu la délibération n° 2017-06 du 27 janvier 2017 décidant de former qu'un seul lot n° 12 (regroupement des lots 12 et 13).

Vu la réservation de Monsieur et Madame GAMBIER Dorian et Aline, domiciliés 3 impasse Carmet, 13220 Châteauneuf les Martigues, en date du 07 juin 2021

Le conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

AUTORISE la vente à Monsieur et Madame GAMBIER Dorian et Aline, domiciliés 3 impasse Carmet, 13220 Châteauneuf les Martigues, de la parcelle n° 11 du lotissement de la Bédénnerie 5, cadastrée section A n° 1474, d'une superficie de 455 m², pour le prix forfaitaire de 19 000 € HT,

propriétaires	M et Mme GAMBIER, Chateauneuf les Martigues (13)
Numéro de lot	11
numéro cadastral du lot	A n° 1474
adresse du lot	1 impasse de la Torte
Surface estimée du lot en m ²	455
prix forfaitaire hors taxe du lot	19 000,00 €
tva sur marge	3 034,69 €
Marge HT	15 173,45 €
Marge TTC	18 208,14 €
prix forfaitaire TTC de la parcelle	22 034,69 €
prix d'achat cessible	3 826,55 €
taux de TVA	20%

DESIGNE Maître MASSERON, Notaire à CHATEAU-GONTIER-SUR-MAYENNE, pour établir l'acte de vente,

DONNE tous pouvoirs au Maire, en cas d'empêchement de ce dernier à l'un des adjoints, pour signer les documents relatifs à cette vente.

AUTORISE l'encaissement du chèque d'acompte forfaitaire de 1 000 €, lors du dépôt de la réservation ferme.

D2021.35

déclaration d'intention d'aliéner (DIA) ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

Le Maire avait accusé réception, le 03 mai 2021, d'une déclaration d'intention d'aliéner en concernant l'immeuble, sis 2 rue Principale à COUDRAY.

Afin d'étudier son exercice de droit de préemption, le conseil municipal, réuni en séance le 7 mai 2021, sollicitait auprès du notaire la visite du dit immeuble.

Après une visite, en date du 21 mai dernier, le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

RENONCE à l'exercice de son droit de préemption sur cet immeuble, sis 2 rue Principale à COUDRAY.

D2021.36

déclaration d'intention d'aliéner (DIA) ou demande d'acquisition d'un bien soumis à l'un des droits de préemption prévus par le code de l'urbanisme

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité :

RENONCE à l'exercice de son droit de préemption sur l'immeuble, sis 11 rue de la Bédénnerie à COUDRAY.